



## Assemblée générale

Distr. limitée  
6 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

### Deuxième Commission

Point 93 de l'ordre du jour

### Réunion internationale de haut niveau

chargée d'examiner la question du financement

du développement à l'échelon intergouvernemental

**Projet de résolution présenté par le Président de la Commission,  
M. Marco Antonio Suazo (Honduras), à l'issue des consultations  
officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.44**

### **Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002<sup>1</sup> et a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'issue de la Conférence qu'il lui soumettrait, à sa cinquante-septième session, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat aux efforts de suivi de la Conférence,

*Soulignant* qu'il importe de fournir un appui soutenu dans le cadre du système des Nations Unies aux accords adoptés et aux engagements pris à la Conférence et de fournir un appui efficace sur le plan administratif, avec la collaboration des secrétariats des principales parties prenantes concernées, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariats pour la coordination, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, en s'inspirant de l'approche participative originale et des arrangements connexes relatifs à la coordination qui ont été utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7).



*Rappelant* la résolution 2002/34 du Conseil économique et social du 26 juillet 2002, par laquelle le Conseil a décidé de promouvoir une action cohérente et intégrée, au sein du système des Nations Unies, de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence,

*Rappelant aussi* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session, dans lequel le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aurait entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élabore une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, au titre du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour 2002-2005, que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-septième session<sup>2</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup> et sur les activités relatives à la Conférence<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme* que la Conférence a constitué une nouvelle approche par la communauté internationale et que son application et son suivi devraient bénéficier d'une très haute priorité dans les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place dès que possible, au moyen des ressources dont dispose le Secrétariat de l'Organisation, et conformément à la proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence<sup>3</sup>, avec la collaboration d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles, une structure d'appui administratif adéquate, chargée en particulier de fournir un appui technique efficace pour assurer le suivi soutenu au sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence;

4. *Décide* que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif devraient être globales, transversales et intégrées et que cette structure devrait notamment servir de centre de coordination au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du suivi de la Conférence; assurer un appui administratif aux processus intergouvernementaux visant à assurer le suivi de la Conférence; appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes; suivre de près les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans le domaine de l'économie, du financement et du développement; garder à l'étude les mesures prises à tous les niveaux dans le cadre du suivi de la Conférence, ainsi que dans celui de la coopération internationale dans les domaines de l'économie, du financement et du développement en général;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder la priorité aux principales activités de suivi ci-après : a) promouvoir une conception cohérente, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions de financement du développement en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination; b) intensifier les interactions avec le secrétariat de la Banque

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16)*, par. 107.

<sup>3</sup> A/57/344.

<sup>4</sup> A/57/319.

mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; c) continuer la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; d) préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés;

6. *Invite* les États Membres et toutes les parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles prenant part au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif afin qu'elle s'acquitte de ses tâches;

7. *Décide* que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées, en utilisant les ressources existantes, à partir du début de 2003;

8. *Prie* le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour financer le suivi de la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution dans le cadre de son rapport de synthèse sur le financement du développement.

---